

DCM 2024/07/59

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION ET LA COUVERTURE DES TERRAINS ANNEXES DU STADE FIESQUE DUCHESNE.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2023/10/87 du 12 octobre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
- ✓ Vu la signature du CONTRAT PEYI annonçant l'attribution d'une subvention pour le financement de la réfection et la couverture des terrains annexes du stade.
- ✓ Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'utilisations des usagers et des clubs des différents terrains annexes du stade,
- ✓ Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour réduire la charge de la Commune,
- ✓ Considérant la délégation du Conseil municipal donnant compétence au Maire pour solliciter des attributions de subvention auprès de l'Etat et des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement de l'opération « Réfection et Couverture des Terrains Annexes du Stade » décomposé comme suit :

Co-Financeurs	%	Montant
Ville de Baie-Mahault	20 %	355 200, 00 €
Département	24,52 %	435 400,00 €
Etat	21,12%	375 000,00 €
Région Guadeloupe	9,86 %	175 000,00 €
Autres : Fédération Française de Basket-Ball	24,50 %	435 400,00 €
TOTAL HT	100,00 %	1 776 000,00 €
TVA 8,5 %		150 960,00 €
TOTAL TTC		1 926 960,00 €

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à solliciter des cofinancements pour cette opération auprès des partenaires potentiels autres que l'Etat et les collectivités tels que la Fédération Française de Basket-Ball.

Article 3 : de charger Madame le Maire et la Directrice Générale des services, chacune en ce qui la concerne d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telecours.fr.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 juillet 2024.

La secrétaire de séance,

Jaqueline FAVORINUS

Pour le Maire empêché
(art. L.2122-17 du CGCT)
Le 1^{ER} Adjoint au Maire

Justin DESSOUT